

● Contrôles d'autorités réellement « indépendantes » par leur composition, dont les décisions doivent être portées à la connaissance des citoyens et qui doivent disposer de pouvoirs juridiques réels (pouvoir d'autorisation des fichiers d'Etat, pouvoirs d'intervention et de contrôle sur la gestion des fichiers de police et de gendarmerie) et de moyens à la hauteur de leurs tâches; la Cnil doit en particulier retrouver les pouvoirs qu'on lui a retirés en 2004;

● Extension de cette logique de protection des libertés contre l'interopérabilité des fichiers à l'échelle européenne, par la création d'une Autorité indépendante dotée de pouvoirs et de moyens conséquents à l'échelle de l'Union, et à l'échelle planétaire sous l'égide de l'ONU;

● Octroi de moyens effectifs au Parquet pour garantir l'effacement, dans les fichiers judiciaires et policiers, des données concernant des personnes mises hors de cause, relaxées ou acquittées, amnistiées ou graciées;

● Contrôles juridictionnels, avec l'attribution au juge du pouvoir d'ordonner la communication de données (soit aux intéressés, soit dans des cas tels que le « secret défense », à des personnes habilitées indépendantes de l'administration), la rectification, l'effacement et l'anonymisation, dans le cadre d'une procédure de « référé vie privée et données personnelles »;

● Consultation des citoyens, qui doivent être pleinement informés, éclairés, et valablement consultés pour tout projet les concernant de création de fichiers ou de mise en œuvre des technologies de surveillance. Toutes ces garanties doivent être pensées dans une articulation entre les niveaux local, national, européen et international, toute coopération interétatique devant être subordonnée à la « sécurisation » des droits des personnes visées par les procédés de surveillance au regard des différences de systèmes poli-

tiques et juridiques. Les libertés et la vie privée doivent être aussi protégées contre l'utilisation de ces mêmes outils intrusifs par des entreprises du secteur marchand, dont Google n'est que l'exemple le plus spectaculaire. Elles doivent même l'être contre les risques induits par le brouillage entre vie privée et vie publique en termes de communication « volontaire » mais éventuellement irréfléchie de données personnelles sur des « réseaux sociaux ».

L'ouverture d'un débat démocratique

Sur ce terrain, les garanties substantielles à promouvoir, qui supposent une définition précise de l'« identité numérique » à protéger, résident :

● dans le principe du « consentement éclairé et révocable » du citoyen, du consommateur, de l'internaute, du membre potentiel d'un « réseau social »;

● dans le développement de l'information sur les risques;

● dans le développement d'une pédagogie de l'exposition sur Internet;

● dans l'interdiction de toute cession de données et de toute interconnexion sans le consentement exprès des personnes qui les ont fournies.

Les garanties procédurales ne diffèrent pas ici sensiblement de celles qui doivent équilibrer l'augmentation des moyens administratifs et policiers de surveillance des citoyens. Il faut toutefois y ajouter l'ouverture de droits de rectification et d'effacement des données personnelles dont l'évolution de la diffusion, même dans un cadre contractuel initial, doit rester dans toute la mesure techniquement possible sous le contrôle de la personne concernée – ce qui suppose là encore une concertation internationale et d'abord européenne.

C'est un champ décisif de la défense des droits fondamentaux qui s'ouvre au débat, et qui revêtira à bref délai autant voire

plus d'importance pour les libertés de chacun de nous que les objets classiques de vigilance face aux appareils de répression plus visibles. L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour construire une « traçabilité totale » peut conduire, à l'échelle internationale, à une rupture avec les principes d'exercice démocratique des pouvoirs, sans que l'on puisse aujourd'hui mesurer toutes les conséquences des évolutions en cours. Cette situation impose une réflexion et une mobilisation à la hauteur des enjeux.

La LDH a pris toute sa part dans des réactions civiques qui se sont multipliées depuis plusieurs années : « Pas de zéro de conduite pour les enfants de moins de trois ans »; refus de l'utilisation du numéro de Sécurité sociale pour le dossier médical personnalisé; mobilisations contre « Base-élèves » et contre « Edvige ». Ces mouvements ont contribué à une prise de conscience des enjeux des technologies de l'information et de la communication en termes de protection de la vie privée et des libertés. Ils ont obtenu des succès, mais nous devons rester mobilisés sur les questions essentielles que sont la diffusion de données nominatives, la durée excessive de leur conservation et les dangers d'interconnexions qui résultent notamment du recours à des identifiants nationaux même sectoriels.

La Ligue des droits de l'Homme entend contribuer au développement de cette prise de conscience et de l'intervention citoyenne, refusant que des avancées scientifiques soient détournées par les tenants du contrôle social, du conditionnement des consommateurs ou de l'idéologie sécuritaire. ●

« La Ligue des droits de l'Homme entend contribuer au développement d'une prise de conscience et de l'intervention citoyenne, refusant que des avancées scientifiques soient détournées par les tenants du contrôle social, du conditionnement des consommateurs ou de l'idéologie sécuritaire. »

Surveiller sans punir

Dans une journée de vie urbaine, nous sommes « tracés » une dizaine de fois. L'objectif de ce fichage généralisé ? Repérer la déviance, et ce dès le plus jeune âge. Inefficaces, d'une légalité douteuse, ces bases de données peuvent prêter à des dérapages. Les gouvernants ne semblent pas s'en soucier...

Alain WEBER, responsable du groupe de travail « Informatique et biométrie » de la LDH

Finalement, la morgue et le mépris du ministère de l'Intérieur auront servi – bien involontairement – on s'en doute – la cause des droits de l'Homme. Car c'est bien la nouvelle version du fichier des Renseignements généraux – Edvige – qui a mis le feu aux poudres et popularisé, auprès d'un large public jusqu'alors plutôt dormant, le combat sourd et inégal mené par certaines ONG, dont la LDH, contre l'immixtion des administrations et des services de police dans la vie intime des citoyens.

A travers Edvige, on a découvert que la France – patrie des droits de l'Homme – considérait que les militants associatifs, syndicaux, politiques, étaient des personnes « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » et devaient donc figurer dans un fichier de police. Les opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales de ces dangereux individus, leurs cercles d'amis, leurs vies sexuelles, leurs maladies, leurs patrimoines allaient enrichir Edvige. L'Etat s'apprêtait ainsi à encarter des millions de personnes dans un fichier de police politique que n'aurait pas désavoué la Stasi, en toute allégresse et avec l'insouciance des simples.

L'Etat a reculé. Pour mieux sauter avec un nouveau Edvige 2, légèrement édulcoré ? Nous verrons bien.

L'incroyable cécité dont le ministère de l'Intérieur a fait preuve à l'occasion de la promulgation d'Edvige est révélatrice de l'immense fossé qui sépare les équipes au pouvoir des citoyens de la République.



NON AU FICHIER EDVIGE

© RAHIM BLAK

L'état des lieux que la Ligue des droits de l'Homme vient de publier (*L'Etat des droits de l'Homme en France - Une société de surveillance ?*)⁽¹⁾ pointe l'étreinte de l'emprise sécuritaire sur le citoyen au détriment de son droit de vivre sans être menacé, notamment par le pouvoir politique, dans l'exercice de ses libertés. La surveillance du citoyen a pris une telle dimension et une telle place dans la vie quotidienne qu'elle constitue une menace d'Etat sur les libertés, et l'incroyable cécité dont le ministère de l'Intérieur a fait preuve à l'occasion de la promulgation d'Edvige est révélatrice de l'immense fossé qui sépare les équipes au pouvoir des citoyens de la République.

Les outils de l'emprise sécuritaire

La surveillance qui est exercée sur les citoyens s'appuie tantôt sur un amas de dispositions diverses dont l'origine est rarement légale, tantôt sur des pratiques qui ne sont encadrées par aucun texte. Ces dispositions s'empilent les unes sur les autres comme si nombre faisait qualité.

Le rapport d'information déposé par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République sur les fichiers de police, établi par madame Batho et monsieur Bénisti, députés, pointe la tendance actuelle à la multiplication

DOSSIER

Tous surveillés, tous surveillants ?

des fichiers de police et relève : « *Alors que le groupe de travail présidé par M. Alain Bauer recensait 34 fichiers en 2006, il en a recensé près de 45 en 2008, une douzaine de fichiers étant, en plus, en cours de préparation* ». Les députés ont complété la liste établie par le groupe de travail précité en y ajoutant les fichiers « à usage de police », ce qui porte le total des fichiers de police ou à usage de police à cinquante-huit⁽²⁾.

Dans le même temps, on annonce avec un phrasé martial la multiplication des caméras de vidéo-surveillance, comme si celles-ci allaient résoudre les questions de sécurité alors que l'exemple de nos amis Anglais enseigne que la vidéosurveillance n'a aucun effet préventif – malheureusement, car sinon les attentats de Londres auraient été évités –, que loin de réduire la délinquance, la vidéo-surveillance la déplace, et que loin d'offrir à la police un outil pertinent, son développement est fait au détriment d'autres formes d'actions autrement plus efficaces.

Surtout, on surveille le plus grand nombre pour détecter la brebis galeuse qui s'est fondue dans le troupeau. Par paresse ? Non. Il semble plutôt qu'il s'agisse d'amasser des trésors d'informations sur les citoyens pour délibérément constituer un capital de connaissance qui permettra à l'Etat de dominer demain l'objet de ses investigations – le citoyen –, dans toute sa nudité.

On multiplie les fichiers biométriques y compris les fichiers de traces ADN, stockant ainsi des éléments uniques pérennes, représentatifs de l'Homme, et on constitue d'énormes bases de données – de type documentaire (passport biométrique) ou policier (le Fichier automatisé des empreintes digitales - Faed) ou encore judiciaire (le Fichier national automatisé des empreintes génétiques - Fnaeg) avec des morceaux d'hommes, des bouts de leur personne pour les conserver parfois pendant des dizaines

d'années. Un jour, la population de la France tiendra sur un disque dur ; une clef USB.

On fait voyager ces fichiers, on se les échange entre polices d'Etats différents, on fait des croisements, des comparaisons, permettant de multiplier à l'infini des sous-fichiers occultes, ce dont aucun responsable politique se semble réellement s'émouvoir.

Stic et responsabilités défaillantes

Pour faire du chiffre, pour remplir des quotas, et aussi pour intimider les militants de l'action sociale, les écologistes, les militants du Réseau éducation sans frontières (RESF) qui défendent avec les dents les immigrés traqués, pour pénaliser l'action des syndicalistes, on multiplie les gardes à vue dont les procès-verbaux gavent le Système de traitement des infractions constatées (Stic) – comme on gave une oie.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a récemment démontré que ce fichier de police – qui comporte aujourd'hui plus de cinq millions et demi de mis en cause, et vingt-huit millions de victimes, était truffé d'erreurs, rarement corrigées⁽³⁾. Cette situation est d'autant plus dramatique et scandaleuse que le Stic, à l'origine tourné vers l'investigation, sert également de base de référence administrative pour vérifier la moralité des candidats à certains emplois. On estime à un million le nombre de postes concernés. Ainsi, ce fichier est devenu principalement un outil d'exclusion de milliers de personnes des emplois qu'elles occupaient ou pour lesquels elles postulaient, et qui leur sont désormais interdits. Les alertes de la Cnil, celles des ONG ne semblent pas avoir sensibilisé le ministère de l'Intérieur ni la Chancellerie qui n'ont pris aucune disposition concrète pour mettre un terme à cette situation injuste et insupportable. A la cécité s'ajoute la surdité.

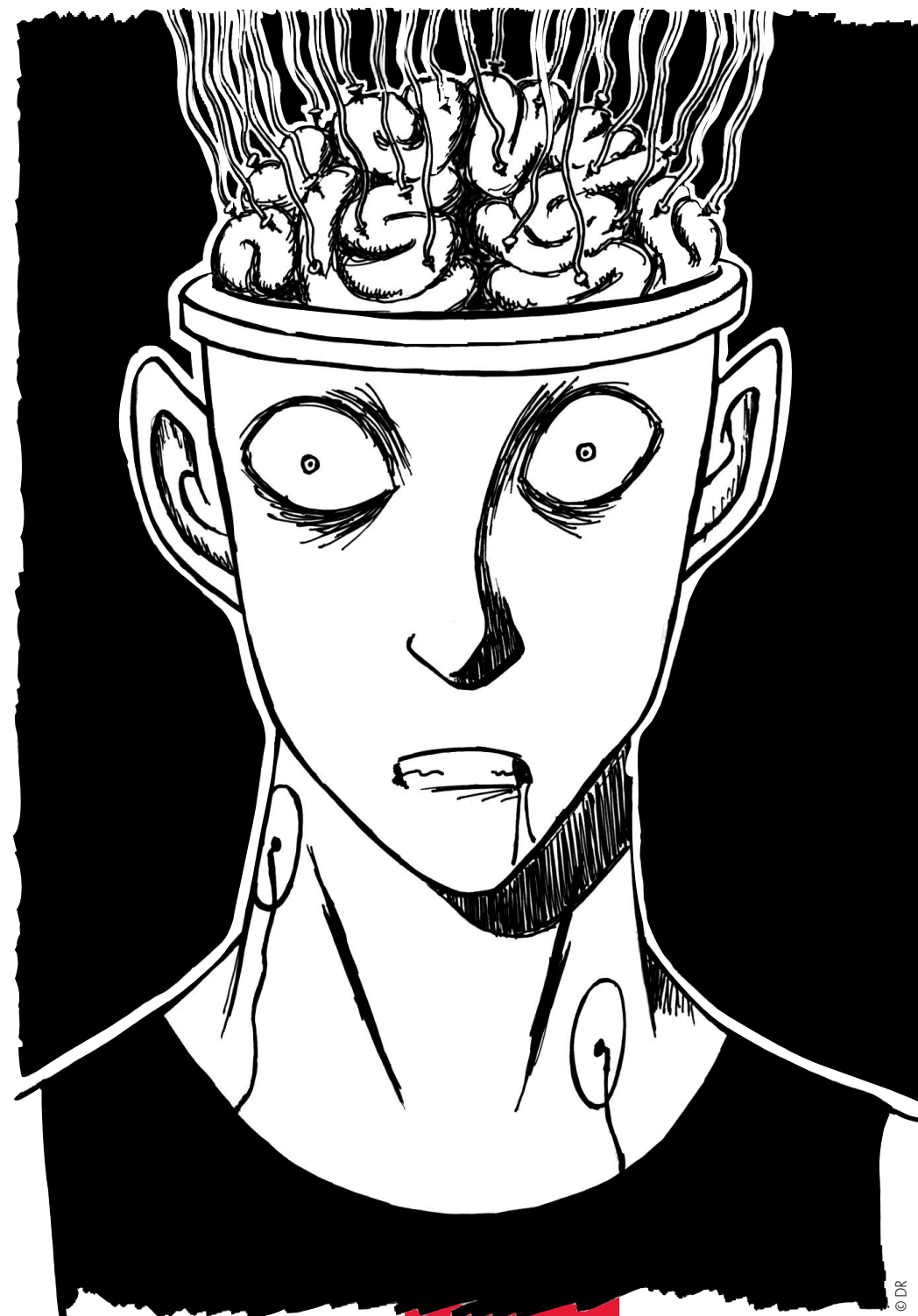
Peut-être faudra-t-il attaquer en justice les ministres eux-mêmes afin qu'ils prennent enfin conscience de la violence qui est faite aux citoyens par leur fichage, généralement sans base textuelle valable et sans l'intervention d'un juge ?

Pour se faire entendre, peut-être faudra-il engager des procès contre l'Etat et faire sanctionner financièrement l'incurie de ses services, voire initier des poursuites pénales contre les responsables, policiers ou procureurs, défaillants dans l'exercice de leurs responsabilités, concernant la surveillance de ces fichiers, et le traitement des données personnelles dans le respect des libertés fondamentales et de la loi informatique et libertés ? Peut-être faudra-t-il attaquer en justice les ministres eux-mêmes afin qu'ils prennent enfin conscience des terribles méfaits de cette politique outrancière et débridée de surveillance généralisée, et la violence qui est faite aux citoyens par leur fichage, généralement sans base textuelle valable et sans l'intervention d'un juge ?

Ouverture de la chasse aux mineurs

Un domaine particulier doit aussi fortement retenir l'attention, c'est celui du fichage des mineurs. Une obsession marque l'action du gouvernement et des cercles proches du pouvoir, celle de fichier les mineurs y compris les bébés et les enfants en bas âge, puis les adolescents. Reprenant par mimétisme le vieux thème du « criminel né » – qu'aucun scientifique sérieux n'oserait même évoquer du bout des lèvres aujourd'hui – certains politiques prétendent déceler chez l'enfant en bas âge les signes d'une conduite troublante qu'il conviendrait de marquer dans un fichier. L'objectif ? Protéger, dans le futur, la société contre cet enfant à l'époque « bizarre », et l'adulte qu'il deviendra contre lui-même.

C'est pour lutter contre cette hérésie, sortie d'esprits aussi médiocres que malfaisants, que s'est constitué le Collectif « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans », avec le formidable succès de son action et des 250 000 signataires de la pétition



mise en ligne⁽⁴⁾. Le projet a été retiré mais il semble que le gouvernement envoie à nouveau ses pitbulls – ils se reconnaîtront – pour relancer le débat.

La vigilance est donc de mise, d'autant plus que les projets ne manquent pas. Ainsi en est-il de « Base-élèves », que la Ligue des droits de l'Homme et d'autres ONG sont parvenues à ramener dans des limites raisonnables, même si en ce domaine on doit tendre à toujours plus de protec-

Grâce aux trésors d'informations amassés, l'Etat dominera demain l'objet de ses investigations – le citoyen –, dans toute sa nudité.

tion des citoyens, notamment les plus jeunes.

Mais à peine « Base-élèves » est-elle neutralisée que pointe désormais l'Identifiant national élèves (INE) et la création d'une Base nationale identifiant élève (BNIE). Lorsqu'un enfant est inscrit dans une école, le directeur entre ses données dans « Base-élèves » et une connexion automatique à la BNIE lui attribue un Identifiant national élève (INE). C'est donc un filet au maillage de

plus en plus fin, de plus en plus serré qui est jeté sur le monde de l'Education nationale... pour pêcher les enfants des familles sans papiers qui, arrivant en scolarité, sont inscrits dans « Base-élèves » et repérés lors de la connexion à la BNIE comme n'ayant pas d'Identifiant national élève ?

Par ailleurs, le débat sur Edvige a permis de constater qu'il n'y avait pas de limite basse pour inscrire un mineur dans un fichier de police. Ainsi, un bébé de quelques mois pourrait y figurer.

Tous ces fichiers heurtent de front la Convention internationale des droits de l'enfant. Mais il semble que certains hauts responsables du ministère de l'Intérieur ignorent jusqu'à l'existence de cette Convention. C'est dire si l'instruction civique a de l'avenir, en France.

Rien à vous reprocher ? Que craignez-vous ?

La société doit se défendre, entend-on souvent dire, et si vous n'avez rien à vous reprocher, pourquoi cela vous dérange-t-il d'être fiché ? Après avoir repoussé la tentation d'adhérer à ce discours de bons sens – surtout que l'on se sent presque entrer en délinquance en n'y procédant pas – on se dit que finalement, si l'on n'a rien à se reprocher, on ne voit pas pourquoi il conviendrait d'accepter d'être fiché. Ainsi, en inversant simplement la logique de ce discours piégeux, on s'aperçoit que la supercherie est si grossière qu'elle a failli marcher. Il faut donc contraindre le pouvoir à justifier les motifs du fichage. Ce qui est tout simplement exiger l'application de la loi informatique et libertés, à savoir justifier de la finalité du fichage.

C'est pour n'y être pas parvenu que le ministère de l'Intérieur a dû retirer son fichier Edvige. C'est parce qu'il a cru trop tôt que son tour de passe-passe intellectuel « Si vous n'avez rien à vous reprocher... » l'affranchirait de justifier

de son action qu'il s'est trouvé bêtement piégé par une réaction citoyenne revigorante. L'Etat sait imposer les outils de surveillance, mais il ne sait pas – ou ne veut pas – créer les verrous pour surveiller les surveillants. Ainsi en est-il du Stic – ce fichier vérolé à l'extrême – et auquel on accède sans surveillance, sans traçabilité des accédants – selon le rapport de la Cnil. Ainsi en est-il de « Base-élèves », dont les identifiants supposés confidentiels étaient sur la place publique jusqu'à ce que l'incurie des responsables soit dénoncée. Ainsi en est-il des fichiers versés par la France au système d'information Schengen (SIS).

Où sont les outils de traçabilité d'accès à ces données ? Comment le citoyen est-il informé de la communication des données le concernant ? Quel usage en est fait par le bénéficiaire ? Qui connaît l'utilisation des données communiquées par les compagnies aériennes à l'administration américaine de chaque personne voyageant aux Etats-Unis ? Quel gouvernement s'en inquiète ? Pourquoi n'y a-t-il pas de Cnil au niveau de la Communauté européenne alors que de très nombreux textes, notamment le traité de Prüm⁽⁵⁾, libèrent les échanges de fichiers de données personnelles, notamment biométriques ? Pourquoi le citoyen ne peut-il pas accéder facilement à un juge pour faire purger les fiches anciennes, excessives, ou fausses le concernant ?

Quand la victime consent au fichage

L'obsession de l'Etat de fichier ses citoyens ne doit pas occulter le phénomène de fichage volontaire auquel consentent nos concitoyens, et que l'on constate chaque jour. Il ne s'agit pas ici de s'immiscer dans la vie privée des gens ni d'émettre une opinion sur certaines pratiques, par exemple celle de se faire implanter une puce électronique sous la peau

Pourquoi n'y a-t-il pas de Cnil au niveau de la Communauté européenne alors que de très nombreux textes, notamment le traité de Prüm, libèrent les échanges de fichiers de données personnelles, notamment biométriques ?

(1) *L'Etat des droits de l'Homme en France - Une société de surveillance ?*, Ligue des droits de l'Homme, La Découverte, édition 2009.

(2) « Rapport d'information sur les fichiers de police », Delphine Batho et Jacques Alain Bénisti, Assemblée nationale n° 1548 (du 23 mars 2009).

(3) « Conclusions du contrôle du Stic », Cnil, 20 janvier 2009 (www.cnil.fr).

(4) *Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans*, ouvrage collectif, Eres Editions, ISBN 2-7492-067588, 2006.

(5) Traité de Prüm, décret 2008-3 du 10 janvier 2008, JO du 12 janvier 2008.

(6) « Affaire S. et Marper c/ RU », CEDH, arrêt du 4 décembre 2008.

pour accéder plus facilement à certaines zones par un contrôle à distance (comme cela existe pour certaines discothèques en Espagne), ou l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les jardins et parkings privés voire même sur les tombes de proches (en Italie).

Ce qui peut interpellier l'esprit en revanche, c'est le formidable développement des réseaux sociaux et la communication spontanée d'informations souvent intimes, voire impudiques que des centaines de millions de personnes, bâtisseurs de ces nouveaux mondes, font généreusement sur eux-mêmes et sur leurs proches.

Oui, la liberté d'expression et d'opinion est un droit protégé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme comme le martèle l'article 19 avec bonheur, et communiquer sur Facebook ou échanger sur Youtube participe de l'exercice de cette liberté. Tout ce que l'on peut dire à la marge c'est que ces échanges, souvent intimes, peuvent être exploités par des personnes pas toujours bien intentionnées, qui sont la face obscure du système – genre Dragvador. Les internautes doivent être ainsi sensibilisés et alertés par les usages parfois déloyaux qui peuvent être faits de ces informations, que l'on consent à révéler dans un esprit de partage.

Les outils de la surveillance globale sont en place, mais le public se rebiffe. Le succès contre Edvige est un nouveau signe fort – après le mouvement de « Pas de zéro de conduite » et l'opposition farouche à « Base-élèves » – que les consciences prennent la mesure des méfaits de la politique sécuritaire mise en œuvre, et des dérives qui en résultent inévitablement.

Au plan de la justice communautaire, la cour de Strasbourg a rappelé à l'ordre les Etats, condamnant la conservation d'éléments biométriques des personnes mises hors de cause⁽⁶⁾. Ce sont des avancées décisives. A nous de les faire vivre. ●

En octobre 2008, M. Georges Sarre, adjoint au maire de Paris, annonce le lancement du plan « 1 000 caméras pour Paris », dont l'intitulé vaut programme. Quatre mois plus tard, les ardeurs militantes se retrouvent au rendez-vous de la démocratie locale. Retour sur une mobilisation.

Elisabeth DE VISME,
présidente de la section LDH
Paris 10-11

Lorsque le plan « 1 000 caméras pour Paris » est rendu public, on est alors en plein mouvement contre le projet de fichage Edvige, auquel le gouvernement devra finalement renoncer. Aussi, sans passer complètement inaperçue, l'annonce de monsieur Georges Sarre, adjoint au maire de Paris, ne provoque-t-elle pas de réactions particulières dans nos sections parisiennes. Tout du moins dans l'immédiat...

Tout commence début février par une réunion convoquée par le maire du 11^e arrondissement. En cette fin d'après-midi de début de semaine, une soixantaine de personnes sont au rendez-vous, invitées officiellement ou non. Notre secrétaire de section de la

Arrêts sur images: les sections parisiennes en campagne



© DR

Ligue des droits de l'Homme fait partie des invités officiels, au titre de conseillère de quartier. Bien que la réunion n'ait été annoncée dans aucun média municipal, beaucoup de militants locaux, politiques et associatifs, se sont passés le mot et ont tenu à assu-

rer une présence, disons, participative. Après tout, il s'agit d'une réunion « d'information et de concertation » sur un sujet sensible : l'emplacement des caméras de surveillance sur les voies publiques de l'arrondissement. A la tribune siègent des représen-

« Etre filmé ne me dérange pas, car je n'ai rien à me reprocher » est la réponse la plus fréquente. La criminalisation du mouvement social est une menace qui ne préoccupe guère au-delà des cercles militants... »

tants de la préfecture de police, l'adjoint au maire de Paris chargé de la sécurité et de la prévention, le commissaire principal et le maire d'arrondissement. A l'issue d'une présentation générale, la parole est donnée à la salle pour des questions, avant d'attaquer l'ordre du jour initial, à savoir : la consultation sur les emplacements des caméras.

Le hic... C'est que la première partie de la réunion va être à ce point animée que la seconde n'aura pas lieu. Les interventions de la salle témoignent d'une franche hostilité à la vidéosurveillance ou, à tout le moins, d'un sérieux scepticisme. La tribune est mise sur la sellette et ses arguments sont loin d'emporter l'adhésion. Par exemple :

● Comment est identifié (puis arrêté, bien sûr), le cambrioleur d'un appartement privé (lui-même hors du champ des caméras) ? A la caméra qui filme le carrefour plus bas dans la rue, on repère, dans les minutes qui suivent l'heure connue (!?) du cambriolage, un homme qui court. C'est le cambrioleur.

● Les caméras peuvent sauver des vies en cas d'infarctus : après